



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 5 mars 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION, à 20 h

(Dossier :

- Adoption du deuxième projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HAa 140), point 4.4
- Adoption du deuxième projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone AAa 17), point 4.5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2012-32 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 15.

Sont présents :
Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Vingt et une personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2012
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 3.3 Remplacement du tapis de l'estrade de la Bibliothèque
- 3.4 Mandat à la firme Aubert Sylvain, évaluateur agréé
- 3.5 Avis de motion (décrétant un règlement sur l'utilisation de l'eau potable)
- 3.6 Adoption du Règlement 2012-570 (alarmes incendie non fondées ou fausses alarmes)

4. URBANISME

- 4.1 Demande à la CPTAQ du Québec (4846, Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)
- 4.2 Adoption du Règlement 2012-571 (modification du Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble)





- 4.3 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'agrandir la zone IBa 35, de modifier ses usages permis ainsi que de créer une nouvelle catégorie d'usage
- 4.4 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'incorporer la zone HAa 140 dans le tableau des normes d'implantation des bâtiments principaux et d'y établir les normes applicables
- 4.5 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage « Entrepreneur en voirie et travaux publics » dans la zone AAa 17 avec une note 1 libellée comme suit : usage de service public seulement

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Remplacement d'une correctrice pour les textes de la Municipalité
- 5.2 Demande de soutien financier pour l'Association de ringuette de Lotbinière
- 5.3 Appui de la Municipalité à ZIP Québec et Chaudière-Appalaches pour la gestion intégrée du Fleuve Saint-Laurent
- 5.4 Dépôt d'une lettre de démission

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2012

2012-33 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2012.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012

2012-34 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2012-35 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 3880 à 3936 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 760 à PR 765 inclusivement, pour une somme totale de 120 074,64 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 39 277,96 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Démission d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

2012-36 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception de la lettre de démission de M. Paul Brunet.

Voir annexe I

Adopté à l'unanimité.

3.3 Remplacement du tapis de l'estrade de la Bibliothèque

2012-37 REMPLACEMENT DU TAPIS DE L'ESTRADE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le tapis de l'estrade de la Bibliothèque est très détérioré;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Les créations Réka et autorise le paiement de la dépense pour la somme de 831,28 \$ plus les taxes, comprenant l'achat du tapis et l'installation.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13010 522 « Entretien et réparation ».

Adopté à l'unanimité.

3.4 Mandat à la firme Aubert Sylvain, évaluateur agréé

2012-38 MANDAT À LA FIRME AUBERT SYLVAIN, ÉVALUATEUR AGRÉÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2011-567 afin d'acquérir un terrain situé sur le lot 3 387 917;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales nous demande d'avoir une évaluation à jour dudit terrain afin d'autoriser le règlement d'emprunt;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Aubert Sylvain, évaluateur agréé, afin qu'elle évalue le terrain situé sur le lot 3 387 917, pour la somme de 1 800 \$ plus les taxes;





QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2011-567.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, pour que lors d'une séance ultérieure, un règlement soit adopté par le conseil municipal en vue de régler l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc municipal.

3.6 Adoption du Règlement 2012-570 (alarmes incendie non fondées ou fausses alarmes)

Le point est reporté.

4. SERVICE DE L'URBANISME

4.1 Demande à la CPTAQ (4846, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)

2012-39 DEMANDE À LA CPTAQ (4846, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. JULES BRASSARD)

Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant le morcellement du lot 3 389 200 dans le but de construire une nouvelle résidence sur une partie du lot 3 389 200 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise le morcellement du lot 3 389 200 du cadastre du Québec, dans le but de construire une résidence, telle qu'identifiée dans la demande soumise à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande de morcellement devra être conforme aux normes des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QU' en vertu du Règlement 211-2009 de la MRC, article 9.2, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf:

- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec donnée suite à une demande produite à la Commission avant le 18 septembre 2008;





- pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence dans une affectation dynamique toujours recevables à la CPTAQ, à savoir :
 - a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant de droits acquis des articles 101, 103, 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à une fin autre que résidentielle;

ATTENDU QUE la présente demande n'entre pas dans les dispositions d'exception de l'article 9.2 du Règlement 211-2009 de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut prendre une décision qui va à l'encontre des règlements de la MRC;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis défavorable à la présente demande visant le morcellement du lot 3 389 200 dans le but de construire une nouvelle résidence sur une partie du lot 3 389 200 du cadastre du Québec, le tout, tel que soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du Règlement 2012-571 (modification du Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble)

2012-40 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-571 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT 97-367 AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS QUI REQUIÈRENT L'AJOUT D'UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2012-571

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-372 AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS QUI REQUIÈRENT L'AJOUT D'UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement 97-372 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir des développements qui s'harmonisent avec le milieu;





ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 juillet 2011 par M. Régis Lemay, conseiller;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 22 septembre 2011 et que personne n'a manifesté son désaccord;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 novembre 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

Résolution 2012-40

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 97-372 sur les plans d'aménagement d'ensemble, comme modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3 intitulé *Zone assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble* du Règlement 97-372 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité, est modifié de façon à être libellé comme suit : *Tout nouveau développement qui requiert l'ajout d'une rue publique ou privée ainsi que toute demande de modification des règlements d'urbanisme dans la zone HXa sont assujettis à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.*

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 5 mars 2012.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.3 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'agrandir la zone IBa 35, à modifier ses usages permis ainsi qu'à créer une nouvelle catégorie d'usage

2012-41 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IBa 35, À MODIFIER SES USAGES PERMIS AINSI QU'À CRÉER UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'USAGE





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IBa 35, À
MODIFIER SES USAGES PERMIS AINSI QU'À CRÉER UNE NOUVELLE CATÉGORIE
D'USAGE**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367 qui est entré en vigueur en 1998;
- ATTENDU QUE la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) désire agrandir son bâtiment principal;
- ATTENDU QUE l'agrandissement empiète dans la zone AAb 36 adjacente qui ne permet pas l'usage utilisé par la FPAQ;
- ATTENDU QUE pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal, une extension de la zone IBa 35, tel qu'identifiée sur le plan en annexe, est obligatoire;
- ATTENDU QUE l'usage d'entreposage de barils de sirop d'érable ainsi que leur lavage est prohibé dans la zone IBa 35;
- ATTENDU QUE les usages reliés aux activités agricoles et forestières en zone agricole dynamique sont en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QU' une nouvelle classe d'usages dans le groupe d'usages « EXPLOITATION PRIMAIRE » sera ajoutée;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 6 février 2012 par M. Gilbert Lemelin, conseiller;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan de zonage du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à agrandir la zone IBa 35, tel qu'identifiée sur le plan en annexe. Le tableau II du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à supprimer les groupes d'usages « *commerce de gros et entreposage 25 ainsi que construction et travaux publics 26* » dans la zone IBa 35. Le tableau II du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à supprimer les classes d'usages « *Industrie intermédiaire des aliments et des boissons 221 et Industrie légère des aliments et des boissons 231* » dans la zone IBa 35. Le tableau II du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à supprimer l'usage particulier « *Bureau d'ingénieurs, d'architectes et autres services scientifiques et techniques* » dans la zone IBa 35.





Le tableau II du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la classe d'usages « Usages reliés aux activités agricoles et forestières 75 » au tableau prévu à cette fin. L'article 6 « Classification des constructions et des usages » du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la classe d'usages « Usages reliés aux activités agricoles et forestières 75 » à la suite de l'usage 74 dans le groupe d'usage « Exploitation primaire ». L'article 6 « Classification des constructions et des usages » du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter l'usage particulier « entreposages et lavages de barils reliés aux activités acéricoles ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce _____ 2012.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.4 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'incorporer la zone HAa 140 dans le tableau des normes d'implantation des bâtiments principaux et d'y établir les normes applicables

2012-42 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN
D'INCORPORER LA ZONE HAa 140 DANS LE TABLEAU DES
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET D'Y
ÉTABLIR LES NORMES APPLICABLES**

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'INCORPORER LA ZONE HAa 140 DANS LE TABLEAU DES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET D'Y ÉTABLIR LES NORMES APPLICABLES

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur en 1998;
ATTENDU QUE	la zone HAa 140 n'a présentement aucune norme d'implantation concernant les bâtiments principaux;
ATTENDU QUE	la présente modification vise à ajouter la zone HAa 140 au tableau d'implantation des bâtiments principaux;
ATTENDU QUE	la zone HAa 140 aura les mêmes normes d'implantation que la zone adjacente HAa 124 afin de s'assurer d'une harmonie du secteur;
ATTENDU QU'	un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 3 octobre 2011 par M. Gilbert Lemelin, conseiller;
ATTENDU QU'	un premier projet de règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 novembre 2011;
ATTENDU QU'	un avis public a été publié dans le journal local <i>Trait d'union Express</i> en date du 17 février 2012 et que personne n'a signifié son désaccord;





ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 5 mars 2012 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le tableau II concernant les normes d'implantation des bâtiments principaux par zone du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la zone HAa 140 avec les mêmes normes d'implantation que la zone HAa 124 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce _____ 2012.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.5 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage « Entrepreneur en voirie et travaux publics » dans la zone AAa 17 avec une note 1 libellée comme suit : usage de service public seulement

2012-43 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPRENEUR EN VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS » DANS LA ZONE AAa 17 AVEC UNE NOTE 1 LIBELLÉE COMME SUIV : USAGE DE SERVICE PUBLIC SEULEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPRENEUR EN VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS » DANS LA ZONE AAa 17 AVEC UNE NOTE 1 LIBELLÉE COMME SUIV : USAGE DE SERVICE PUBLIC SEULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367 qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité désire construire un garage municipal dans cette zone et que l'usage en est présentement prohibé;





- ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas trouvé d'emplacement idéal dans les zones dont l'usage était déjà permis;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 16 janvier 2012 par M. Gilbert Lemelin, conseiller;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union Express* en date du 17 février 2012 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 5 mars 2012 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter le code 2612 (1) (Entrepreneur en voirie et travaux publics) vis-à-vis la zone AAa avec une note (1) libellé comme suit : *usage de service public seulement*, le tout dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce _____ 2012.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Remplacement d'une correctrice pour les textes de la Municipalité

2012-44 REMPLACEMENT D'UNE CORRECTRICE POUR LES TEXTES DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer temporairement Mme Isabelle Bouchard, correctrice pour les textes de la Municipalité;
- ATTENDU QUE Mme Isabelle Bouchard sera en congé de maternité pour une période d'un an;





pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal engage Mme Marie Plamondon en remplacement de Mme Isabelle Bouchard, jusqu'au 1^{er} mars 2013.
Adopté à l'unanimité.

5.2 Demande de soutien financier pour l'Association de ringuette de Lotbinière

2012-45 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir l'Association de ringuette de Lotbinière;

ATTENDU QUE deux personnes de Saint-Antoine-de-Tilly pratiquent ce nouveau sport sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accorde une somme de 30 \$ à l'Association de ringuette de Lotbinière.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

5.3 Appui à ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches dans le cadre de la mise en place de la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent

2012-46 APPUI À ZIP DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA GESTION INTÉGRÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches est actif dans le milieu depuis 20 ans pour la concertation des intervenants du milieu pour la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ZIP a acquis une solide expertise dans le domaine du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ZIP a une très bonne connaissance du territoire, des ressources, des usages et des acteurs du milieu;

ATTENDU QUE ZIP a une entente dans le cadre du Programme ZIP pour la concertation des acteurs oeuvrant le long du Saint-Laurent en vue de susciter leur engagement pour l'amélioration de qualité de son environnement;

ATTENDU QUE ZIP a déjà élaboré et fait le suivi du Plan d'action et de réhabilitation environnemental (PARE), processus similaire à celui du Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent prévu par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Zip collabore déjà avec différents intervenants du milieu;





ATTENDU QUE ZIP a une expertise dans l'organisation des consultations publiques, l'animation, la mise sur pied de tables de concertation et l'élaboration et le suivi des plans d'action;

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de tous de consolider les acquis afin de rentabiliser et d'harmoniser les efforts;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly appuie ZIP de Québec et de Chaudière-Appalaches afin qu'il puisse obtenir un rôle très important dans la gestion intégrée du Saint-Laurent avec les moyens financiers nécessaires pour la mise sur pied de la Table de concertation régionale et l'élaboration du Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Dépôt d'une lettre de démission

Dépôt au conseil municipal, en date du 27 février 2012, de la lettre de démission de Mme Johanne Guimond, conseillère, comme responsable de la Bibliothèque municipale et des questions familiales.

Voir annexe II

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-47 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,
il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

